

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AT\_2024\_1041**

**AUTORISATION DE SONORISATION**

**ACCORDÉE À L'AST CYCLISME**

**LE 23 MARS 2024**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE  
TOURLAVILLE**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles  
L.571-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code pénal, notamment son article 222-16,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997,

Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023  
portant sur les délégations de fonction et de signature  
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux  
conseillers municipaux délégués,

VU la demande présentée le 13 mars 2024 par M. Stéphane  
DUREL agissant pour le compte de l'AST cyclisme,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - M. Durel, représentant l'AST cyclisme, est autorisé à sonoriser sur la Lande Saint Gabriel, sur le territoire de Tourlaville, le samedi 23 mars 2024 de 8h à 18h dans le cadre du championnat de la Manche de VTT.

**ARTICLE 2** - L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs limites admissibles définies par le Code de la santé publique.

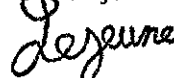
**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le **20 MARS 2024**

Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



Publié le **20 MARS 2024**